



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 juin 2017, à 20 h 00, à la
cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria,
Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont
présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté,
maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

17-06R-196

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

17-06R-197

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MAI 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

17-06R-198

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2017 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

17-06R-199

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 172 151,71 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER AVRIL 2017

#	chèque FOURNISSEUR	MONTANT
58193	Ace Arthur Rivest	1 239,68 \$
58194	Alpha système de sécurité	542,40 \$
58195	Accès communications Ass. des Directeurs Municipaux du	587,41 \$
58196	Québec	1 118,71 \$
58197	Aquasol solutions environnement	212,28 \$
58198	Complexe Atlantide	434,98 \$
58199	Animation Clin d'Œil	813,10 \$
58200	Alexandre Bonneau Bélanger Tremblay Huissiers de Justice	1 609,65 \$
58201	inc.	85,89 \$
58202	Coop Profid'Or quincaillerie Centre de services partagés du	483,15 \$
58203	Québec	28 456,32 \$
58204	Clown fifi	1 644,14 \$
58205	9204-1219 Québec inc.	49,01 \$
58206	Créations MD	2 184,13 \$
58207	Constructions 2L	2 698,46 \$
58208	Cima + S.E.N.C.	6 254,64 \$
58209	Carrefour Action Municipale et Famille	259,84 \$
58210	King Melrose inc.	2 874,38 \$
58211	La COOP Profid'or Convergence Stratégies &	556,64 \$
58212	Communications Climatisation Labreche & Letourneau	5 346,34 \$
58213	inc.	471,40 \$
58214	Camions Inter-Lanaudière	2 181,27 \$
58215	Dunton Rainville senc	7 033,85 \$
58216	Distributions Solida inc.	210,08 \$
58217	Déneigement E.P.	4 000,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

58218 Design Ville & Campagne DCA Comptable Professionnel Agrée	222,13 \$
58219 inc.	36 245,87 \$
58220 Catherine Desforges DT.P.	344,93 \$
58221 Dicom espress	500,53 \$
58222 Distribution MNX	229,49 \$
58223 Les Entreprises Jeroca inc.	6 493,50 \$
58224 Les emballages Ralik	888,36 \$
58225 Joliette Hydraulique inc.	4 182,52 \$
58226 Entreprises Benoit Mailloux	8 278,20 \$
58227 Nortrax	2 941,96 \$
58228 Équipe de Soccer FC Sainte-Julienne	901,40 \$
58229 Fonds de l'information sur le territoire	216,00 \$
58230 Le Gestion élite	1 587,34 \$
58231 Gene-Ripe inc.	804,82 \$
58232 Marcel Gagnon	4 000,00 \$
58233 PME Inter notaire	4 922,81 \$
58234 Gaz Propane Rainville	1 374,10 \$
58235 Gagnon Lévesque inc.	1 930,15 \$
58236 HMS Entreprises	11 695,26 \$
58237 Transcontinental Médias SEO	80,80 \$
58238 Transcontinental médias	1 010,69 \$
58239 Chaussures Husky ltée	1 754,29 \$
58240 Impact Canopies Canada inc.	6 275,08 \$
58241 Innotex	389,42 \$
58242 Incimal inc.	682,84 \$
58243 Joliette Sécurité Équipement et Service	265,02 \$
58244 Juteau Ruel inc.	340,51 \$
58245 Les Jardins Gourmands inc.	2 700,76 \$
58246 Kiwi le centre d'impression	4 730,08 \$
58247 Librairie Lu-Lu	2 688,92 \$
58248 Antoine Langlois inc.	91,87 \$
58249 Énergies Sonic RN	12 018,29 \$
58250 Location 125.com	263,76 \$
58251 Logiciels Sports-Plus inc.	157,71 \$
58252 Les Fleurs de Capucine	50,00 \$
58253 LCM Électrique	270,02 \$
58254 Les Fleurons du Québec	850,82 \$
58255 9231-3626 Québec inc. / Mag Expert	3 728,64 \$
58256 Mobi	3 845,91 \$
58257 MRC Montcalm	191 151,57 \$
58258 Marché S. Beaulieu	1 350,02 \$
58259 Matériaux construction Harry Rivest	1 245,79 \$
58260 Lise Marotte	1 084,00 \$
58261 MLC Associés inc.	1 471,69 \$
58262 Marceau, Soucy, Boudreau avocats	8 273,77 \$
58263 Le P'tit Vallon inc.	804,83 \$
58264 Pépinière Gaucher enr.	2 555,19 \$
58265 Poste Canada Sainte-Julienne	45,56 \$
58266 Posexpress	448,40 \$
58267 Porte de Garage MSK	1 035,99 \$
58268 Pépinière Dominique Savio	3 260,23 \$
58269 Benson	3 896,26 \$
58270 Perseides Techonolgie 2012	395,23 \$
58271 Québec linge	1 225,57 \$
58272 Remorques 125 (2010)	48,25 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

58273 Roulotte Gagnon	574,88 \$
58274 Librairie Raffin	2 108,30 \$
58275 Sintra inc.	16 448,90 \$
58276 Société Canadienne des Postes	586,13 \$
58277 SPCA Lanaudière basses Laurentides	4 277,57 \$
58278 Simo Management inc. STI Services en technologie de	9 011,80 \$
58279 l'information	4 506,86 \$
58280 Serrurier MRC Montcalm	574,88 \$
58281 Simon Morin Musique groupe inc.	3 621,71 \$
58282 Les Sablières HLP inc.	1 059,38 \$
58283 Shred-it	110,96 \$
58284 Tech-Mix Division de Bauval inc.	3 991,80 \$
58285 Toilettes Lanaudières	753,09 \$
58286 Tracteur 125	1 922,70 \$
58287 Tessier Récréo-Parc	4 519,67 \$
58288 Municipalité de Rawdon	367,35 \$
58289 Vivaflora	637,97 \$
58290 Vortex	1 373,95 \$
58291 Voxsun télécom	600,72 \$
58292 Villemaire Centre de Pompes inc.	654,14 \$
58293 De Lisio Annie	336,17 \$
58294 Michael Turcotte	48,69 \$
58295 M. Richard Venne	195,46 \$
58296 EBI Environnement	81 062,94 \$
58297 M. Claude Rollin	420,30 \$
58298 M. Éric Ducasse	1 352,41 \$
58299 Entretien de Gazon Michael Perreault	7 689,47 \$
58300 Financière Banque Nationale	3 390,90 \$
58301 Mme Nathalie Lépine	109,93 \$
58302 Les Productions Méga-Animation inc.	5 810,84 \$
58303 M. Steve Lespérance	153,00 \$
Municipalité de Sainte-Julienne (petite	
58304 caisse)	137,20 \$
Municipalité de Sainte-Julienne (petite	
58305 caisse)	1 000,00 \$
58306 M. Normand Martineau	443,25 \$
58307 Mme France Landry	42,29 \$
58308 M. Michel Moreau	40,00 \$
58309 Bureau Laurentides inc.	973,39 \$
58310 Eddynet	2 862,87 \$
58311 Félix sécurité	269,04 \$
58312 Hewitt équipement	5 855,82 \$
Les Imprimeries Administratifs	
58313 Continuum	419,66 \$
58314 Les Machineries Saint-Jovite inc.	435,03 \$
58315 Martech inc.	764,59 \$
58316 Municipalité de Saint-Jacques	2 055,41 \$
58317 Rabais Campus	346,74 \$
58318 Info page	255,14 \$
58319 Aréo-Feu Ltee	4 056,14 \$
58320 Pinard Ford Sainte-Julienne	524,51 \$
58321 Ciment Lacasse Ltee	23 680,54 \$
58322 Cansel	3 228,00 \$
58323 CMP Mayer inc. L'arsenal	40,24 \$
58324 Centre de Pneu Villemaire	17,74 \$
58325 Autos et camions Danny Lévesque	6,38 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

58326 Chalut Auto Joliette	419,66 \$
58327 Les Éditions Juridiques FD	312,50 \$
58328 Gaston R. Lafortune inc.	934,68 \$
58329 René Héту & Fils	40,24 \$
58330 Raymond Lasalle Inc.	1 805,34 \$
58331 Beaudoin Hurens	459,90 \$
58332 L'Ami du Bucheron	982,86 \$
58333 Les Entreprises Nova inc.	189,68 \$
58334 Les Publications du Québec	47,60 \$
58335 Suspension Mireault & Fils	529,09 \$
58336 Ministre des Finances	531 910,00 \$
58337 Pépinière François Lemay inc.	4 976,11 \$
58338 Réal Huot inc.	2 266,46 \$
58339 Soudure & Usinage Nortin inc.	27,94 \$
58340 Techno Diesel	1 902,74 \$
58341 Maxime Varin	25,16 \$

MONTANT TOTAL: 1 172 151,71 \$

ADOPTÉE

17-06R-200

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mai et totalisant un montant de 413 639.99 \$.

M. Normand Martineau vote contre.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS MAI 2017

#	Chèque Fournisseur	Montant
58104	chèque annulé	0,00 \$
	remplace chèque # 58104 avec application de	
58173	crédit	-18,66 \$
58174	remplace chèque # 57860 perdu	0,00 \$
58175	Norclair inc.	26 303,55 \$
58176	Centre de pompe Villemaire	26 398,77 \$
58177	chèque annulé	0,00 \$
58178	remplace chèque # 56995	0,00 \$
58179	Les répits de Gaby	507,42 \$
58180	Les jeux Modul'Air	1 635,15 \$
58181	Les jeux Modul'Air	1 635,15 \$
58182	Groupe Phaneuf	2 874,38 \$
58183	Corporation des jeux de la MRC Montcalm	140,00 \$
58184	Les productions Méga-Animation	2 490,36 \$
58185	Habitation Logimax	1 000,00 \$
	Association des pompiers volontaires Ste-	
58186	Julienne	42,42 \$
58187	Dunton Rainville en fiducie	3 764,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

58188 Syndicat des pompiers du Québec	2 428,00 \$
58189 L'union des employés de services	860,00 \$
58190 Ministre des finances	112,00 \$
58191 Ministre des finances	112,00 \$
58192 Ministre du Revenu du Québec	2 454,88 \$

Montant total: 72 739,42 \$

LISTE ACCÈS D

FOURNISSEUR	MONTANT
1614 Bell Canada	177,59 \$
1615 Hydro-Québec	3 633,29 \$
1616 Desjardins sécurité financière	20 948,78 \$
1617 Hydro-Québec	3 744,96 \$
1618 Ministre du revenu du Québec	38 250,58 \$
1619 Receveur général du Canada	15 888,61 \$
1620 Bell Canada	474,52 \$
1621 Hydro-Québec	3 463,42 \$
1622 Visa Desjardins	2 250,75 \$
1623 Hydro-Québec	1 304,43 \$
1624 Vidéotron	330,96 \$
1625 Bell Canada	178,10 \$
1626 Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
1627 CARRA	3 494,47 \$
1628 Fonds solidarité travail Québec	8 251,27 \$
1629 Hydro-Québec	6 988,54 \$
1630 Joliette Nissan	380,83 \$
1631 It Cloud solutions	59,73 \$
1632 Foss National Leasing	2 616,87 \$
1633 Les services financiers De Landen Cda	525,67 \$
1634 Telus	1 424,17 \$
1635 Vidéotron	140,54 \$
1636 Pitney Bowes	1 995,84 \$
1637 Desjardins sécurité financière	20 755,78 \$
1638 Ministre du revenu du Québec	37 278,86 \$
1639 Receveur général du Canada	15 247,28 \$
Montant total	192 394,57 \$

TRANSFERTS BANCAIRES

Paie 10: 30-04 au 13-05-2017	74 636,14 \$
Élus	6 389,54 \$
Bleus	26 357,38 \$
Blanc	16 041,02 \$
Cadres	20 192,40 \$
Pompiers	5 655,80 \$
Paie 11: 14-05 au 27-05-2017	73 869,86 \$
Élus	7 849,65 \$
Cols bleus	25 540,29 \$
Cols blancs	15 749,56 \$
Cadres	20 133,37 \$
Pompiers	4 596,99 \$

Grand total des déboursés et chèques émis 413 639,99 \$



No. résolution
ou annotation
17-06R-201

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un réaménagement à l'interne de certains bureaux;
- CONSIDÉRANT QUE la nouvelle configuration nécessite l'ajout d'un photocopieur;
- CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien sur les photocopieurs Canon IRA C 5051 et Samsung X7500LX devront faire l'objet d'une mise à jour des coûts;
- CONSIDÉRANT les offres de services déposées par Juteau Ruel le 9 juin 2017;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à :

- procéder à la location d'un nouveau photocopieur Canon IRA C5235, conformément à l'offre de Juteau Ruel datée de juin 2017 et autorise le versement des coûts de location et d'impression selon les modalités prévues;
- à renouveler les contrats d'entretien des photocopieur IRA C5051 et Samsung X7500LX pour une autre année.

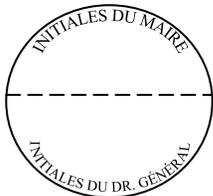
ADOPTÉE

17-06R-202

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE DES COLS BLEUS - HORAIRE

- CONSIDÉRANT QUE le comité des relations de travail a déposé au syndicat une demande à l'effet de modifier l'horaire de travail prévu à l'article 11.02 a) de la convention collective;
- CONSIDÉRANT QUE l'horaire proposé est actuellement à l'essai depuis l'automne 2016;
- CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour modifier l'horaire;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

QUE le comité de relations de travail soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols bleus pour l'horaire de travail.

ADOPTÉE

17-06R-203

EMBAUCHE ÉTUDIANT- HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé, par sa résolution 17-04R-117, Mme Mélissa Sylvestre, au poste d'étudiante au Service d'horticulture environnement et parcs;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Sylvestre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service horticulture environnement et parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'embauche de Jessy Pouliot à titre d'aide-horticulteur étudiant, à raison de 35 heures/semaine le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

17-06R-204

EMBAUCHE ÉTUDIANTS EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (MÉCANICIEN/PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, la municipalité a demandé une subvention pour l'embauche de quatre étudiants au cours de l'été 2017;

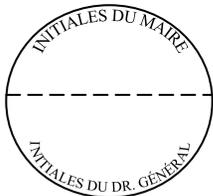
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu confirmation pour deux subventions pour l'embauche d'un étudiant en mécanique et d'un étudiant aux archives;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur autorise l'embauche d'étudiants et que le syndicat avait confirmé son accord au dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil embauche monsieur Anthony Dufort à titre d'étudiant en mécanique à compter du 12 juin 2017 et madame Stéphanie Langlois à titre de préposée aux archives à compter du 12 juin 2017 le tout selon les conditions édictées dans les conventions collectives en vigueur en matière d'embauche d'étudiants et des modalités du programme.

ADOPTÉE

17-06R-205

EMBAUCHE MÉCANICIEN TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence prolongée du coordonnateur en mécanique pour des raisons médicales;

CONSIDÉRANT les besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de Monsieur Alexandre Poirier à titre de mécanicien occasionnel à compter du 19 juin 2017 conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

17-06R-206

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - AFÉAS - FADOQ - GALA MÉRITAS

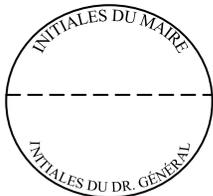
CONSIDÉRANT QUE le club de la FADOQ de Sainte-Julienne sera présent aux Jeux FADOQ provinciaux qui se tiendront les 12, 13 et 14 septembre prochains à Alma;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS de Ste-Julienne participera activement à la prochaine exposition Rive-Nord qui se tiendra les 30 juin, 1er et 2 juillet prochains à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT la municipalité veut souligner l'effort des élèves du secondaire par l'attribution de bourses;

CONSIDÉRANT QU' une demande de soutien financier a été déposée comme suit:

- FADOQ 1500 \$
- AFÉAS 500 \$
- GALA MÉRITAS (bourses d'études) 750 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise :

- une aide financière au Club de la FADOQ de 1 500 \$ pour la participation aux Jeux FADOQ provinciaux les 12, 13 et 14 septembre prochains à Alma;
- une aide financière à l'AFÉAS de 500 \$ pour la participation à l'exposition Rive nord les 30 juin, 1er et 2 juillet prochain à Sainte-Julienne;
- le versement de trois bourses de 250\$ au Gala Méritas de l'école secondaire Havre-Jeunesse.

ADOPTÉE

17-06R-207

OFFRE D'ACHAT DU LOT 3 442 201

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis par vente pour non-paiement de taxes le lot 3 442 201;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre d'achat précédemment déposée, la municipalité a décidé d'offrir le lot 3 442 201 aux propriétaires adjacents intéressés;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées devaient déposer leur offre au plus tard le 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU' une seule offre d'achat a été déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre d'achat du lot 3 442 201, déposée par M. Lucien Guy Morache pour un montant de 1 900 \$, plus les taxes applicables;

Que la transaction est faite sans autre garantie légale que celle détenue par la Municipalité au moment de la cession;

QUE l'acheteur est responsable de mandater un notaire instrumentant pour rédiger l'acte translatif à intervenir;

QUE tous les frais inhérents à cette transaction (notaire, arpenteur, etc.) sont à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte à intervenir.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-06R-208

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

ENTENTE POUR STATIONNEMENT INCITATIF

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 225RS-0616 portant sur le projet Covoiturage Lanaudière – J'embarque ! du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) stipule notamment:

Que le Conseil municipal de Sainte-Julienne appuie le projet Covoiturage Lanaudière – J'embarque ! en identifiant, le moment venu, les sites potentiels d'implantation d'un stationnement incitatif et en diffusant les outils de promotion sur son site Internet et dans son bulletin municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

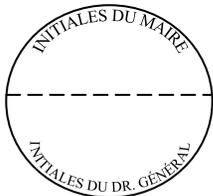
- désigne le stationnement au coin de la route 125 et rue Eugène-Marsan comme lieu d'implantation désigné pour le projet cité en objet ;
- désigne 30 cases de stationnement réservées pour le projet ;
- assure qu'un employé municipal ou des travaux publics installeront 3 panneaux d'affichage pour baliser les cases de stationnement dédiées au projet et identifier le stationnement incitatif ;
- assure qu'un employé municipal ou des travaux publics installeront un support à vélo afin de favoriser le transport actif et l'interconnectivité des modes de transport.
- autorise le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente à intervenir avec le CREL

ADOPTÉE

17-06R-209

NORME ISO 37001

CONSIDÉRANT l'existence d'une norme ISO 37001 visant à implanter un système de gestion conçu pour instaurer une culture anticorruption au sein d'une organisation;

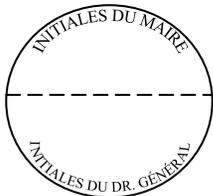


No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

CONSIDÉRANT QUE	cette norme s'applique aux organismes publics, aux organisations non-gouvernementales, aux PME et aux grandes entreprises;
CONSIDÉRANT QUE	les administrations municipales doivent donner l'exemple en toute transparence pour maintenir un lien de confiance avec la population;
CONSIDÉRANT QUE	l'obtention d'une telle certification permet d'attester qu'une organisation met en place des mesures de conformité appropriées afin de prévenir la corruption;
CONSIDÉRANT QUE	l'administration municipale de Sainte-Julienne a mis en place une série de mesures au cours des dernières années pour fournir à la population une saine gestion des deniers publics;
CONSIDÉRANT QUE	l'administration municipale de Sainte-Julienne a mis en place une politique de gestion contractuelle qui est chapeautée par un code d'éthique et de déontologie;
CONSIDÉRANT QUE	l'administration municipale de Sainte-Julienne remplit sa mission en respectant les valeurs suivantes : rigueur, respect, intégrité, transparence et équité;
CONSIDÉRANT QUE	dans une perspective d'amélioration continue, l'administration municipale de Sainte-Julienne est toujours soucieuse de poursuivre la mise en place des meilleures pratiques en matière de gestion municipale;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil désire entamer le processus menant à l'obtention d'une certification ISO 37001;
CONSIDÉRANT QUE	la phase première pour l'obtention d'une telle certification est l'analyse de l'état de la situation au sein de l'organisation;
CONSIDÉRANT	l'offre de services déposée par Lévesque, Stratégies et Affaires publiques, firme ayant développé une expertise en la matière, pour effectuer un état de la situation;
IL EST PROPOSÉ PAR	Monsieur Marcel Jetté
APPUYÉ PAR	Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

QUE la municipalité entame le processus de certification ISO 37001 qui est une norme internationale anticorruption reconnue par le Conseil des normes canadiennes et par 163 pays;

QUE la démarche et le mandat fassent préalablement l'objet d'une rencontre entre la municipalité et la firme Lévesque Stratégies pour bien cerner les objectifs poursuivis par cette certification;

QUE le conseil:

- mandate la firme Lévesque, Stratégies et Affaires publiques pour effectuer un état de la situation pour un montant de 16 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services déposée en date du 2 juin 2017;
- autorise la directrice générale à effectuer les versements selon les modalités établies dans l'offre de services;
- affecte le paiement de ce mandat à une appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

17-06R-210

REDDITION DE COMPTES PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017 qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017;

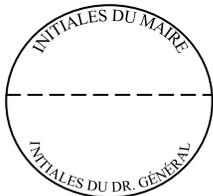
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a réalisé un projet pendant la relâche scolaire 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer, pour et au nom de la Municipalité, le Rapport final dans de cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-06R-211

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DIAPASON - DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE GISÈLE-PARÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine fait un appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'autonomie de la bibliothèque Gisèle-Paré, la Municipalité désire se prévaloir de ce programme d'achats de livres et périodiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention est offert en service de dettes et que les montants octroyés seront disponibles une fois l'année budgétaire complétée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des Services culturels et récréatifs à déposer et à signer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité sur le système Diap@son relativement à l'achat de livres et de périodiques pour l'année 2016 et le dépôt d'une demande d'aide au projet 2017.

QUE la municipalité de Sainte-Julienne finance le projet de développement des collections dans son entièreté en attendant l'arrivée de la subvention délivrée par le ministère.

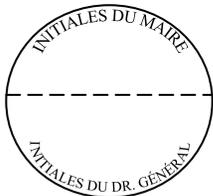
ADOPTÉE

17-06R-212

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE GISÈLE-PARÉ

CONSIDÉRANT QUE la gestion des collections demeure une des activités primordiales du fonctionnement de toute bibliothèque publique;

CONSIDÉRANT QU' afin de développer, d'organiser et de maintenir une collection de grande qualité, équilibrée et répondant aux besoins de la communauté, il est essentiel pour la bibliothèque de se doter d'une politique de développement des collections;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

CONSIDÉRANT QUE la politique de développement des collections doit être révisée et mise à jour intégralement tous les cinq ans afin de s'adapter aux besoins changeants des populations desservies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a déposé la politique de gestion des collections;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la politique de développement des collections de la bibliothèque Gisèle-Paré déposée par la directrice des services culturels et récréatifs.

ADOPTÉE

17-06R-213

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT QUE l'appel de proposition pour le programme Nouveaux Horizons se poursuit jusqu'au 23 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la salle de Sainte-Julienne en Haut doit subir des modifications afin de permettre l'amélioration de l'acoustique;

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de déposer une demande de financement pour défrayer les travaux ci-hauts mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE cette salle est fortement utilisée notamment par les groupes d'âge d'or;

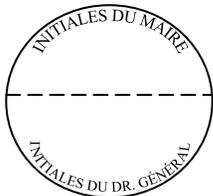
CONSIDÉRANT QUE cette amélioration permettra la tenue de diverses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services cultures et récréatifs à déposer et à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour l'amélioration de l'acoustique à la salle de Sainte-Julienne en Haut.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-06R-214

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

LOCATION DE PELLE

CONSIDÉRANT QU' il est requis de procéder au reprofilage et nettoyage de fossés sur certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' afin d'effectuer les travaux il y a lieu de louer une pelle mécanique adéquate pour ce genre de travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à la location d'une pelle mécanique pour un montant maximum de 25 000.00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

17-06R-215

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONDUITES PEHD

CONSIDÉRANT les travaux prévus sur différentes rues, routes ou chemin de la municipalité;

CONSIDÉRANT les besoins en ponceaux pour permettre la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de conduites PEHD de différents diamètres auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU' un soumissionnaire a omis d'inclure dans ses documents des attestations nécessaires à la conformité de la soumission;

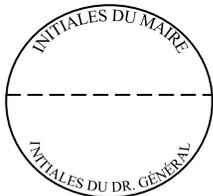
CONSIDÉRANT QUE de ce fait, seulement deux soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions conformes sont les suivantes (avant taxes):

MI Viau & Fils Ltée:	37 315 \$
Matériaux de construction Harry Rivest & Fils:	39 375 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de fourniture et livraison de conduite PEHD à MI Viau Inc, pour un montant de 37 315 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 6 juin 2017 et du devis, des document d'appel d'offres et addenda.

ADOPTÉE

17-06R-216

MODIFICATION PROGRAMMATION TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE des travaux se sont avérés moins onéreux que selon l'estimation prévue;

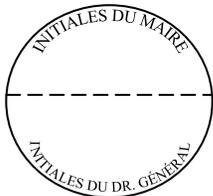
ATTENDU QUE d'autres travaux sont à prévoir dans la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

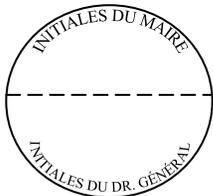
17-06R-217

FERMETURE AVENUE MONT-BLANC

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis, lors de la vente pour non-paiement de taxes 2014 de la MRC, le lot 3 682 928;
- CONSIDÉRANT QU' une partie de ce lot constitue l'avenue Mont-Blanc;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une rue non défrichée et non carrossable;
- CONSIDÉRANT QUE les lots situés aux abords de cette rue ont accès à d'autres rues;
- CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la fermeture de ladite rue ne constitue aucun préjudice aux propriétaires riverains;
- CONSIDÉRANT toutefois, que l'immeuble dont l'adresse est le 1602, avenue Mont-Blanc devra subir un changement d'adresse;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été avisé de cette modification et donné son accord;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 949 137 est intéressé à acquérir la partie du lot 3 682 928 longeant son terrain;
- CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité publique;
- CONSIDÉRANT les désagréments que subira le contribuable, notamment par son changement d'adresse;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

QUE le conseil décrète la fermeture d'une partie de l'avenue Mont-Blanc, constitué d'une partie du lot 3 682 928, d'une longueur estimative de 182 mètres en partant du rang St-François jusqu'à l'angle formé par le lot 3 443 111;

QUE l'adresse de l'immeuble du 1602, avenue Mont-Blanc soit modifiée pour porter désormais le numéro 1581, rue de la Clairière;

QU'une portion du lot 3 682 928, d'une longueur approximative de 86 mètres et adjacente au lot 5 949 137 soit aliénée en faveur du propriétaire dudit lot pour un montant de 1 \$;

QUE les frais d'arpentage et de notaire nécessaire à ladite transaction sont à la charge de la municipalité;

Que la transaction est faite sans autre garantie légale que celle détenue par la Municipalité au moment de la cession;

QU'un notaire instrumentant de la firme PME Inter notaires soit mandaté pour rédiger l'acte nécessaire à la cession dudit lot;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte translatif permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

17-06R-218

CERTIFICAT DE PAIEMENT - FER ET MANGANÈSE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 16-05X-182 le conseil a octroyé le contrat pour des travaux d'installation d'un système de traitement pour l'élimination du fer et du manganèse à l'usine de production d'eau potable du puits Hélène;

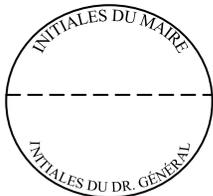
CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 764 365.91 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement totalisant 21 805.91 \$;

CONSIDÉRANT le montant versé à ce jour de 728 772.90 \$ (avant taxes et retenue);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont actuellement en grande partie achevés de façon satisfaisante, exception faite des malfaçons et des ouvrages inachevés qui pourraient se présenter avec la délivrance du certificat de réception définitive;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de libérer 50 % de la retenue effectuée afin de n'en conserver que 5 % jusqu'à la réception définitive des travaux;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 6 déposée par M. Thomas Connor ingénieur, de la firme Beaudoin Hurens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 70 252 \$, incluant la libération d'un montant de retenue de 38 218.30 \$ plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Centre de pompe Villemaire Inc. conformément au certificat de paiement no. 6 déposé par M. Thomas Connor, ingénieur.

ADOPTÉE

17-06R-219

CERTIFICAT DE PAIEMENT AQUEDUC STE-JULIENNE EN HAUT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 16-07R-247 le conseil a octroyé le contrat pour des travaux d'aménagement d'un système de traitement d'eau potable de l'aqueduc Ste-Julienne en haut et la modification de l'installation de captage;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 425 519.94 \$ (avant taxes) incluant un montant de 64 073.04 \$ représentant des avis de changement;

CONSIDÉRANT QU' une retenue de 10 % s'applique conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT un montant versé à ce jour de 418 392.32 \$ (avant taxes et retenue);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°. 9 déposée par M. Michel Leblond, ingénieur de la firme TechnoRem;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 6 414. 88\$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Norclair Inc. conformément au certificat de paiement n° 9 déposé par M. Michel Leblond ingénieur et chargé de projet pour la firme TechnoRem.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-06R-220

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec offre un programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la municipalité de Sainte-Julienne doit compléter le formulaire de demande d'aide financière en y indiquant les rues, routes, ou chemin sur lesquelles elle entend effectuer des travaux admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour des travaux de pavage et de drainage sur une longueur d'environ 1 010 mètres sur la rue Hélène, entre la Place Anita et la Place Armand.

ADOPTÉE

17-06R-221

DÉMOLITION DU 2443-2447 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment du 2443-2447, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la démolition de ce bâtiment pour amorcer ces travaux d'agrandissement et de réaménagement du 2450, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE cela augmentera la capacité de stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics à faire procéder à la démolition du bâtiment du 2443-2447, rue Cartier pour un montant maximal de 24 999 \$, taxes incluses;

QUE ce montant soit défrayé par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-06R-222

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

MANDAT ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC DARWIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 16-08R-285, a adopté le règlement 940-16 décrétant plusieurs travaux dont la réhabilitation du lac Darwin;

CONSIDÉRÉANT QU' une étude de faisabilité est la première étape afin de préciser la solution à prioriser pour la suite du dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par WSP Canada Inc. datée du 12 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à madater la firme WSP Canada Inc pour étude de faisabilité pour la reconstruction du Lac Darwin pour un montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services déposée le 12 avril 2017.

ADOPTÉE

17-06R-223

TEST DE LABORATOIRE ~ FORAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire procéder à des sondages géotechniques et des analyses de sol pour effectuer une étude de faisabilité pour le projet de reconstruction du barrage du lac Darwin et de la rue Pelletier;

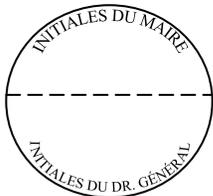
CCONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit mandater un laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les travaux prévus au règlement 940-16;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Solmatech pour effectuer ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

QUE le conseil mandate la firme Solmatech pour la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité de réhabilitation du lac Darwin, pour un montant de 16 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre de services datée du 12 juin 2017.

ADOPTÉE

17-06R-224

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0021: 3601, 1ÈRE AVENUE DOMAINE PATRY

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2017-0021 pour le 3601, 1ère avenue, domaine Patry visant la construction d'une partie de la fondation de la résidence située à 7.10m de la ligne avant au lieu de 7.60m (règlement 377, article 77);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 mai 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2017-0021 pour le 3601, 1ère avenue, domaine Patry.

ADOPTÉE

17-06R-225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0022: 1321 À 1329, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2017-0022 pour le 1321 à 1329, chemin du Gouvernement visant:

- L'implantation du bâtiment principal à 37 degrés d'angle au lieu de 10 degrés (règlement 377, article 63);
- L'aménagement d'une allée d'accès de 2.86m au lieu de 3.1m (règlement 377, article 95 c);
- L'aménagement de quatre des cases de stationnement sur le lot 6 108 898 (règlement 377, article 95 b);



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

- L'aménagement de cases de stationnement de 2.30m x 4.60m au lieu de 2.6m x 5.8m (règlement 377, article 96 a).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 mai 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2017-0022 pour le 1321 à 1329, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

17-06R-226

DEMANDE DE PIIA 2017-0024: 1321 À 1329, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0024 pour le 1321 à 1329, chemin du Gouvernement visant la construction d'un triplex isolé de 30.6' x 35.6', ayant :

- un revêtement de fibro ciment couleur brun kaki sur les quatre murs;
- des colonnes, portes, fenêtres et contours en aluminium blanc;
- une toiture en bardeau d'asphalte architectural couleur galet;
- de l'aménagement paysager en cour avant et des cases de stationnements sera également réalisé;

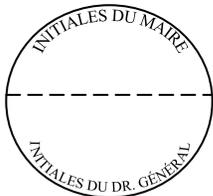
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 mai 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0024 pour le 1321 à 1329, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-06R-227

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0023: 1333 À
1341, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2017-0023 pour le 1333 à 1341, chemin du Gouvernement visant:

- L'implantation du bâtiment principal à 37 degrés d'angle au lieu de 10 degrés (règlement 377, article 63);
- L'aménagement d'une allée d'accès de 2.03m au lieu de 3.1m (règlement 377, article 95 c);
- L'aménagement d'un espace entre les cases de stationnement de 5.40m au lieu de 6.10m (règlement 377, article 96a);
- L'aménagement de cases de stationnement de 2.30m x 4.60m au lieu de 2.6m x 5.8m (règlement 377, article 96 a).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 mai 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2017-0023 pour le 1333 à 1341, chemin du Gouvernement.

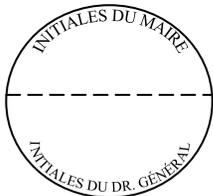
ADOPTÉE

17-06R-228

**DEMANDE DE PIIA 2017-0025: 1333 À 1341, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0025 pour le 1333 à 1341, chemin du Gouvernement visant la construction d'un triplex isolé de 30.6' x 35.6', ayant :

- un revêtement de fibro ciment couleur brun kaki sur les quatre murs;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

- des colonnes, portes, fenêtres et contours en aluminium blanc;
- une toiture en bardeau d'asphalte architectural couleur galet;
- de l'aménagement paysager en cour avant et des cases de stationnements sera également réalisé.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 mai 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0025 pour le 1333 à 1341, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

17-06R-229

DEMANDE DE PIIA 2017-0026: 2620, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0026 pour le 2620, rue Cartier visant à agrandir le balcon de bois en cour latérale de 8'x10' et peindre l'ensemble du balcon de couleur vignoble du Niagara;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 mai 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0026 pour le 2620, rue Cartier.

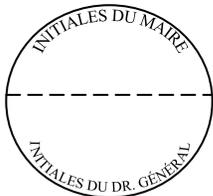
ADOPTÉE

17-06R-230

DEMANDE DE PIIA 2017-0027: 1496, RUE ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0027 pour le 1496, rue Édouard visant:

- l'installation de deux panneaux en bois peint de couleur brun urbain au bout du stationnement;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

- de peindre l'ensemble du balcon avant/latéral, les colonnes, les portes et les contours de fenêtres de «couleur brun urbain»;
- l'ajout des éléments décoratifs dans le haut des colonnes.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 mai 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0027 pour le 1496, rue Édouard conditionnellement à ce :

- que le balcon et les panneaux soient peints de couleur brun urbain;
- que les colonnes, portes, contours de fenêtres et éléments décoratifs soient peints ou maintenus de la couleur blanche.

ADOPTÉE

17-06R-231

DEMANDE DE PIIA 2017-0028: 1531 À 1535, RUE ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0028 pour le 1531 à 1535, rue Édouard visant la construction d'un triplex de 34'x30 ayant :

- un revêtement en fibro ciment couleur timber bark sur les quatre murs;
- de la pierre naturelle collée couleur grise dans une partie de la façade;
- des colonnes, portes, fenêtres et contours en aluminium blanc;
- une toiture en bardeau d'asphalte architectural couleur bois champêtre;
- de l'aménagement paysager en cour avant ainsi que l'aménagement des cases de stationnement.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 mai 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0028 pour le 1531 à 1535, rue Édouard conditionnellement à ce que l'aménagement paysager soit bonifié, en façade et sur les côtés, et de façon à ce que cet aménagement ne soit pas détérioré par l'entretien hivernal.

ADOPTÉE

17-06R-232

DEMANDE DE PIIA 2017-0029: 1263, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée
sous le numéro 2017-0029 pour le
1263, chemin du Gouvernement visant
à:

- changer le revêtement, en façade,
de la maison et du garage par du
canexel de couleur bois de sental;
- refaire le balcon avant, les gardes
corps, les rampes et les marches en
bois traité de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a
étudié la demande le 30 mai 2017 et
déposé ses recommandations au
conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0029 pour le
1263, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que :

- la portion située en haut du mur de la façade soit également
en canexel de couleur bois de sental;
- le portique sur le mur de la façade soit également refait en
canexel couleur bois de sental;
- les gardes corps, les rampes et les colonnes soient en bois
traité peint de la couleur blanche.

ADOPTÉE

17-06R-233

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 957-17 MODIFICATION
POULAILLERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°957-17

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°957-17 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER UNE
DISPOSITION APPLICABLE POUR LES POULAILLERS.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

- ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- ATTENDU QUE le conseil désire modifier les règlements afin de modifier une disposition spécifique pour la construction de poulaillers et enclos extérieurs sur le territoire;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 mai 2017 par M. Yannick Thibeault;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 5, du règlement de zonage 377, à l'article 84.5 "Dispositions applicables aux poulaillers", au 3^{em} alinéa, le point 2 est modifié comme suit :

2. La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2m et la hauteur maximale de l'enclos est fixée à 1.2 m. Cependant, si le toit de l'enclos est la continuité de celui du poulailler, la hauteur maximale de l'enclos sera alors fixée à 2m.

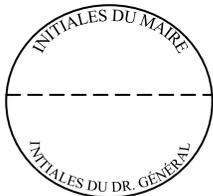
ARTICLE 3 :

Le présent second projet de Règlement 957-17 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 8 mai 2017
Premier projet : 8 mai 2017
Consultation publique : 6 juin 2017



No. résolution
ou annotation

17-06R-234

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

Second projet : 12 juin 2017
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 959-17 PAVAGE RANG ST-FRANÇOIS ET 5E RANG

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°959-17

RÈGLEMENT NO 959-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE, DE PAVAGE ET DE DRAINAGE SUR LE RANG ST-FRANÇOIS ET LE 5^e RANG ET UN EMPRUNT DE 2 705 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX.

ATTENDU QUE le conseil désire réaliser des travaux de réfection de la chaussée, de pavage et de drainage sur une longueur d'environ 7 300 mètres sur le rang St-François et le 5^e rang entre le chemin Maurice et les limites de Saint-Calixte;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du RIRL;

ATTENDU QUE le versement de ladite subvention s'échelonne sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour financer les coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Stéphane Breault lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

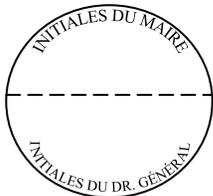
ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 959-17 intitulé «Règlement no 959-17 décrétant des travaux de réfection de la chaussée, de pavage et de drainage sur le rang St-François et le 5^e rang et un emprunt de 2 705 000 \$ pour la réalisation de ces travaux» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à faire effectuer des travaux de réfection de la chaussée, de pavage et de drainage sur une distance d'environ 7 300 mètres sur le rang St-François et le 5^e rang, plus spécifiquement entre le chemin Maurice et les limites de Saint-Calixte pour une dépense maximale de 2 705 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et Patrick Charron, ingénieur à la MRC en date du 1^{er} juin 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 705 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 705 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années dont notamment les sommes pouvant être reçues dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour les travaux précités. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 959-19 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Approbation du MAMOT :
Publié le :

St-Francois et Rang 5					
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE					
Annexe "A" estimation					
Estimation des coûts des travaux - Pavage (longueur totale de rue 7300 m lin. approx.)					
Règlement no :					
1er juin 2017					
Préparé par le Service technique					
	DESCRIPTION	Q APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,00	Réfection des rues par entrepreneur plus bas soumissionnaire :				
1.01	Nettoyage et pulvérisation 300mm ép.	48750	m car.	1,25 \$	60 937,50 \$
1.02	Pierre nette d'amendement	5400	tm	18,00 \$	97 200,00 \$
1.03	Planage	350	m car.	2,50 \$	875,00 \$
1.04	Enlèvement du pavage	100	m car.	5,00 \$	500,00 \$
1.05	Déblai structure de chaussée	13000	m cub	5,00 \$	65 000,00 \$
1.06	Déblai surfarceur	50	m cub	20,00 \$	1 000,00 \$
1.07	Dynamitage et transport	600	m cub	35,00 \$	21 000,00 \$
1.08	Chargement MG-112 sable cl. A ép. Variable	4600	tm	12,00 \$	55 200,00 \$
1.09	Chargement MG-20 MTQ ép. 100mm	18000	tm	18,00 \$	324 000,00 \$
1.10	Mise en forme et compaction finale	53000	m car.	1,00 \$	53 000,00 \$
1.11	Raccordement pavage existant	12	unité	300,00 \$	3 600,00 \$
1.12	Enrobés bitumineux EB-14 PG 58-34 55 mm épaisseur	9200	tm	80,00 \$	736 000,00 \$
1.13	Enrobés bitumineux EB-10 PG 58-34 40 mm épaisseur	6800	tm	80,00 \$	544 000,00 \$
1.14	Ralentisseurs en béton bitumineux type dos d'âne	2	unité	1 000,00 \$	2 000,00 \$
1.15	Entrées privées en pierre MG-20 MTQ	300	tm	27,00 \$	8 100,00 \$
1.16	Entrées privées en enrobé bitumineux EB-10C 50 mm épaisseur	200	tm	150,00 \$	30 000,00 \$
1.17	Accotement en matériaux granulaire, MR-6 ou MR-7	1800	tm	10,00 \$	18 000,00 \$
1.18	Ponceau à nettoyer	200	m lin.	25,00 \$	5 000,00 \$
1.19	Ponceaux transversaux à remplacer PEHD 450mm	103	m lin.	500,00 \$	51 500,00 \$
1.20	Ponceaux transversaux à remplacer PEHD 600mm	54	m lin.	650,00 \$	35 100,00 \$
1.21	Ponceaux transversaux à remplacer PEHD 900mm	14	m lin.	950,00 \$	13 300,00 \$
1.22	Fossé à nettoyer	2000	m lin.	7,00 \$	14 000,00 \$
1.23	Fossé à creuser	2000	m lin.	14,00 \$	28 000,00 \$
1.24	Pierre de protection 100-200mm, ép. 300mm avec géotextile 7609	200	tm	30,00 \$	6 000,00 \$
1.25	Ensemencement hydraulique	2000	m car.	1,50 \$	3 000,00 \$
1.26	Marquage 4 lignes	1	global	7 300,00 \$	7 300,00 \$
1.27	Gestion de la circulation et la signalisation	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1.28	Inspection vidéo des lieux	1	global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.29	Nettoyage et réglage final	1	global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	sous-total : 1.0				2 197 612,50 \$
2,00	Travaux connexes				
2.01	Labo carottes et analyse de sol avant projet	1	unité	25 000,00 \$	25 000,00 \$
2.02	Frais de laboratoire, contrôle et mise en place	1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
2.03	Piquetage (arpenteur)	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	sous-total : 2.0				45 000,00 \$
	Total des articles 1 à 2				2 242 612,50 \$
3,00	Frais Incidents				
3.01	Imprévus	10,00%		2 242 612,50 \$	224 261,25 \$
3.02	Plans devis surveillance	1,50%		2 242 612,50 \$	33 639,19 \$
3.03	Frais d'appel d'offres SEAO				250,00 \$
3.04	Frais de journal L'express				650,00 \$
	sous-total : 3.0				258 800,44 \$
	Total des articles 1 à 3				2 501 412,94 \$
4,00	Taxe	4,99%		2 501 412,94 \$	124 757,87 \$
	TOTAL DES TRAVAUX				2 626 170,81 \$
5,00	Frais de financement temporaire	3,00%		2 626 170,81 \$	78 785,13 \$
	Grand total				2 705 000,00 \$

Michel Moreau
Michel Moreau, Ing. Directeur service génie, municipalité de St-Julienne
Patricia Gagnon
Patricia Gagnon, Ing. MRC

1/6/17
date
1/6/17
date

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-06R-235

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

RÈGLEMENT 960-17 HÔTEL DE VILLE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°960-17

RÈGLEMENT NO 960-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU 2450 RUE VICTORIA ET UN EMPRUNT DE 3 330 550 \$ POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX.

ATTENDU QUE l'incendie qui a complètement détruit l'hôtel de ville oblige de réaménager et d'agrandir le 2450 rue Victoria pour y regrouper l'ensemble des services municipaux à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande dans le cadre du Programme Infrastructure Québec Municipalité (PIQM), volet 5;

ATTENDU QUE la subvention pourrait atteindre 60 % des coûts prévus, soit 1 998 330 \$;

ATTENDU QUE le versement de cette subvention s'échelonne sur vingt (20) ans;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie du versement d'une indemnité d'assurances pour le sinistre concerné;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer un emprunt pour financer les coûts de la portion du gouvernement versé sur 20 ans;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Manon Desnoyers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :



No. résolution
ou annotation

QUE le Règlement portant le numéro 960-17 intitulé «Règlement n° 960-17 décrétant des travaux de réaménagement et d'agrandissement du 2450 rue Victoria et un emprunt de 3 330 550 \$ pour la réalisation de ces travaux» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à faire effectuer des travaux de réaménagement et d'agrandissement du 2450 rue Victoria, incluant l'aménagement d'une aire de stationnement pour une dépense maximale de 3 330 550 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par France Landry, directrice générale en date du 29 mai 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 330 550 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 330 550 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

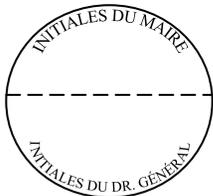
ARTICLE 8

Le présent Règlement 960-17 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 11 juillet 2016
Adoption du règlement :
Approbation du MAMOT :
Publié le :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

Sainte-Julienne

**RÈGLEMENT 960-17
ANNEXE A**

AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU 2450 RUE VICTORIA

	DESCRIPTION	Q	PRIX	MONTANT
		APPROX.	UNITAIRE	TOTAL
1,00	Travaux de réaménagement			
1.01	Transformation du bâtiment existant (réaménagement) incluant démantèlement de divers éléments, aménagement de nouveaux espaces, etc.)			425 443,65 \$
	Sous-total article 1,0			425 443,65 \$
2,00	Travaux d'agrandissement			
2.01	Démolition des bâtiments existants			50 000,00 \$
2.02	Construction du sous-sol			10 857,60 \$
2.03	Enveloppe extérieure (murs, portes, fenêtres)			344 067,60 \$
2.04	Toiture			51 533,00 \$
2.05	Construction intérieure (cloisons, portes et accessoires)			211 291,68 \$
2.06	Escaliers			134 740,96 \$
2.07	Finitions intérieures (murs, planchers, plafonds)			97 295,00 \$
2.08	Ameublement et décoration fixe (bureau d'accueil)			2 505,60 \$
2.09	Ascenseur			127 600,00 \$
2.10	Structure			469 413,90 \$
2.11	Mécanique			249 032,50 \$
2.12	Électricité			187 765,10 \$
2.13	Stationnement et bordures			135 000,00 \$
2.14	Imprévus et contingences	15%	2 183 946,59 \$	327 591,99 \$
	Sous-total article 2,0			2 398 694,93 \$
3,00	Travaux connexes			
3.01	Arpentage et lotissement			17 040,00 \$
	Frais de laboratoire	1,00%	2 398 694,93 \$	23 986,95 \$
	Sous-total article 3,0			41 026,95 \$
	Total des articles 1,00 à 3,00			2 865 165,53 \$
4,00	Frais incidents			
4.01	Plans, devis et surveillance		192 000,00 \$	192 000,00 \$
4.02	Frais d'appel d'offres			1 000,00 \$
4.03	Permis de construction			0,00 \$
	sous-total : 4,0			193 000,00 \$
	Total des articles 1 à 4			3 058 165,53 \$
	Taxes nettes (portion non-récupérable seulement)	4,9875%	3 058 165,53 \$	152 526,01 \$
	Grand total du coût des travaux			3 210 691,53 \$
	Frais de financement temporaire	3%	3 210 691,53 \$	119 858,47 \$
	TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT			3 330 550,00 \$


France Landry, DIRECTRICE GÉNÉRALE

5 juin 2017
date

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-06R-236

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

RÈGLEMENT 961-17 ~ PAVAGE MCGILL

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 961-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 961-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 400 MÈTRES SUR LE CHEMIN MCGILL ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer des travaux de pavage sur une partie du chemin McGill d'une longueur d'environ 400 mètres ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt à la charge des contribuables du secteur concerné pour financer ces travaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Claude Rollin lors de la séance extraordinaire tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement portant le numéro 961-17 intitulé «Règlement numéro 961-17 décrétant des travaux de pavage sur une longueur d'environ 400 mètres sur le chemin McGill et un emprunt de 75 000 \$ pour la réalisation de ces travaux» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de pavage à partir du 2777 chemin McGill jusqu'au rond-point, représentant environ 400 mètres, pour une dépense maximale de 75 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures, en date du 5 juin 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 75 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

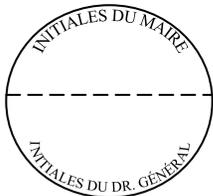
ARTICLE 8

Le présent Règlement 961-17 entre en vigueur selon la loi.

Marcel Jetté
Maire

France Landry
Directrice générale /secrétaire-
trésorière

Avis de motion le 5 juin 2017
Adoption du règlement le 12 juin 2017
Tenue de registre le 19 juin 2017
Approbation du MAMROT le



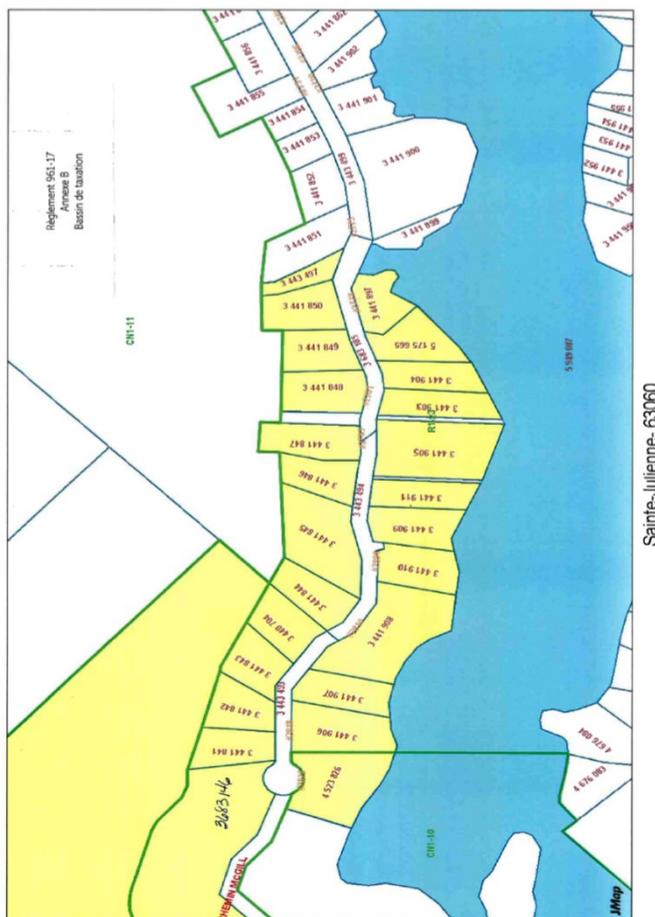
No. résolution
ou annotation

PROJET RÈGLEMENT 961-17 ~ ANNEXE A PRÉLIMINAIRE

PAVAGE ~ PROLONGEMENT CHEMIN MCGILL					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Q	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Longueur: 400m avec virée incluse					
PAVAGE					
1.01	Scarification fondation existante	m.car.	3695	1,00 \$	3 695,00 \$
1.02	Mise en forme et compaction	m.car.	3695	1,00 \$	3 695,00 \$
1.03	Pierre concassée MG-20 sur 50mm d'épaisseur	t.m.	460	18,00 \$	8 280,00 \$
1.04	Béton bitumineux EB-14 sur 60mm d'épaisseur	t.m.	450	75,00 \$	33 750,00 \$
1.05	Raccord au pavage existant	unités	1	300,00 \$	300,00 \$
1.06	Pierre concassée MG-20 pour accotement	t.m.	128	25,00 \$	3 200,00 \$
1.07	Pierre concassée MG-20 sur épaisseur variable pour réparation d'entrée privée	t.m.	50	18,00 \$	900,00 \$
	Accotement MR6 ou MR7	m lin.	900	2,00 \$	1 800,00 \$
1.08	Réparation du béton bitumineux EB-10C sur 50mm	t.m.	5	150,00 \$	750,00 \$
1.09	Trait de scie et enlèvement de pavage	m.car.	50	10,00 \$	500,00 \$
1.10	Imprévus (10%)				5 687,00 \$
	Sous-total travaux pavage :				62 557,00 \$
TRAVAUX CONNEXES					
2.01	Plan, devis, appel d'offres			2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.02	Frais Laboratoire (2%): contrôle de qualité		\$62 557,00	2,00%	1 500,00 \$
2.03	Frais surveillance (2%):		\$62 557,00	2,00%	2 500,00 \$
2.04	Divers				300,00 \$
	Sous-total des travaux connexes				6 800,00 \$
	Total des travaux:				69 357,00 \$
				Total	
TAXES:					
3.01	Taxes nettes		69357,00	4,9875%	\$3 459,18
	Total Pavage et éclairage:				\$72 816,18
4.01	Frais d'emprunt temporaire		\$72 816,18	3,00%	2 184,49 \$
TOTAL DES COÛTS					75 000,00 \$

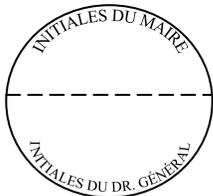
préparé par:
Michel Morneau
directeur du service technique

Date:
7 juin 2017



Sainte-Julienne-63060

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-06R-237

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2017

FIN DE PROBATION POMPIERS

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'embauche de Gary Mailloux et Jérémy Beaudry à titre de pompier à l'essai;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, ceux-ci bénéficiaient d'une période d'essai de 12 mois de service continu;
- CONSIDÉRANT QUE messieurs Mailloux et Beaudry auront complété leur période d'essai le 14 juin 2017;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a informé la direction générale que ceux-ci remplissent les exigences requises;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil confirme le statut de messieurs Gary Mailloux et Jérémy Beaudry à titre de pompier régulier à compter du 14 juin 2017 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

17-06R-238

LEVÉE DE LA SÉANCE

- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

de lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière